

Compte rendu de la Réunion Du Conseil municipal du 29 juillet 2019 à 20 heures En Mairie de Lorette



PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME LEGROS Eliane, M. BILLARD Jacky, MME BONNARD Joëlle, M. BAILLY Camille, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles, MME MARION Thérèse, M. GAMON Gérard, M. LYONNET Max, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME LUQUET Elisabeth, MME BREGAIN Patricia, M. POINAS Christophe, MME PEZERIL Denise, MME RICCI Yvette, M. BOURRIN Laurent, MME MONTMART Sabine.

ABSENTS / EXCUSES :

MME FAUCOUIT Marie-Claire, Mme POULAIN Jeanine, MME CELIBERT Marcelle, M. VINCENT Pierre, MME MANCINO Calogéra, M. VIGNE Georges.

PROCURATIONS DE :

MME FAUCOUIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle
Mme POULAIN Jeanine à MME LEGROS Eliane
M. VINCENT Pierre à M. BAILLY Camille

***APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUILLET 2019***

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.



Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'étant donné qu'aucun bureau d'adjoints ne se réunira avant mi-septembre, il souhaite les informer d'éléments traditionnellement présentés à ces réunions.

Il a reçu deux déclarations d'intention d'aliéner :

- *Un bien situé 12 rue Simone de Beauvoir cadastré C 770 appartenant à l'Office Public de l'Habitat du Département de la Loire ;*
- *Un bien situé 36 bis rue du Pilat « Le Clos des Cèdres » cadastrés C 907, C 909 et C 911 appartenant à Monsieur Thomas PEYRARD.*

Il propose au Conseil Municipal de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune sur lesdits biens. Aucun vote n'est requis dans la mesure où le Conseil Municipal lui a consenti une délégation pour l'exercice du droit de préemption.

Monsieur le Maire souhaite également informer le Conseil Municipal qu'il a été contraint d'écrire à la Présidente du Basket Club de Lorette, Madame CHARRE, pour lui signifier que l'accès aux complexes sportifs (ainsi que le local associatif privé) ne sera plus possible l'année prochaine 2019-2020 pour ses licenciés et dirigeants tant que Monsieur David LA MELA n'aurait pas présenté des excuses écrites au Maire et à l'ensemble de la municipalité. Monsieur le Maire rappelle le contexte de l'affaire. Monsieur David LA MELA s'était autorisée en février dernier à insulté le Maire ainsi que l'ensemble des membres du Conseil municipal sur son compte Facebook privé mais dont les éléments écrits ont instantanément été diffusés de fait en dehors de son cercle privé.

Monsieur le Maire a tenu à faire savoir à Madame Christelle CHARRE, qu'il attendait des excuses de la part de Monsieur LA MELA, ce qu'il n'a jamais daigné faire. Monsieur le Maire avait indiqué à la Présidente qu'il ne prendrait pas de mesures jusqu'à la fin de la saison sportive 2018-2019 afin de lui permettre de prendre les dispositions qui s'imposent avec Monsieur LA MELA. Or, celui-ci vient d'être reconduit dans ses fonctions.

Le Conseil Municipal adhère à l'action engagée par Monsieur le Maire.

2019-07-76- RENOUELEMENT ADHESION A L'AFCCRE - 2019

Monsieur le Maire vous informe que la Commune de Lorette est adhérente de plusieurs organismes ou associations.

Monsieur le Maire vous propose de renouveler l'adhésion à l'organisme suivant pour l'année 2019 et de régler la cotisation afférente :

<i>Organismes</i>	<i>Modalités de calcul de la cotisation</i>	<i>Cotisation 2019</i>
Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)	Forfait (234 €) + Taux par habitant (0.039 €)	414 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2019-07-77- ACQUISITION DE GRE A GRE D'UN JARDIN. JARDINS FAMILIAUX SECTEUR LA MENAGERIE A MADAME RIZZO

Monsieur le Maire vous indique qu'il a été destinataire d'un courrier daté du 1^{er} juillet 2019 de Madame RIZZO qui lui propose la vente à la Ville d'une parcelle de terrains cadastrée section E numéro 314 (443m²) qui constitue l'un des jardins familiaux inclus dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique dite « secteur de la Ménagerie » tel qu'il a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal réuni le 12 décembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville souhaite acquérir l'ensemble des jardins familiaux dits de la Ménagerie et de les reconfigurer.

Par courrier en date du 22 juillet 2019, Madame RIZZO a donné son accord pour la cession à 1,60 € le m², valeur fixée pour tous les autres jardins du secteur, ainsi que les 1/30^{ème} des droits indivis sur le chemin d'accès cadastré E302, E316 et E322.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire vous propose :



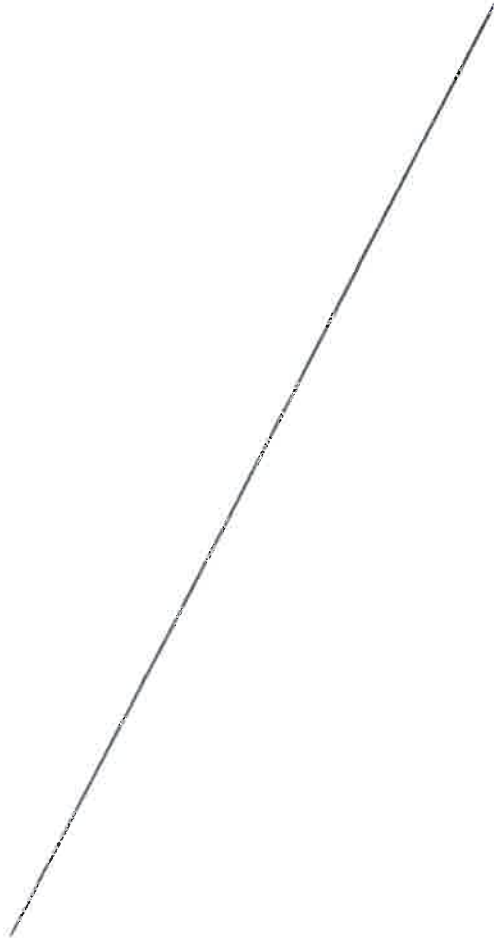
000002

- 1) D'acquérir la parcelle cadastrée section E numéro 314 pour 443 m² ainsi que 1/30^{ème} des droits indivis des accès cadastrés E302, 316 et 322, de Madame RIZZO, pour une valeur de 1,60 € le m², soit au total 708,80 € ;
- 2) De confier à Maître EHRET, notaire à Rive de Gier, le soin d'officialiser cette transaction ;
- 3) De prendre en charge tous les éventuels frais liés à cette acquisition et notamment les frais de notaire ;
- 4) De l'autoriser lui ou l'un de ses adjoints à signer tout document utile à cet effet ;
- 5) D'imputer les dépenses afférentes à cette opération au budget général de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.



000003

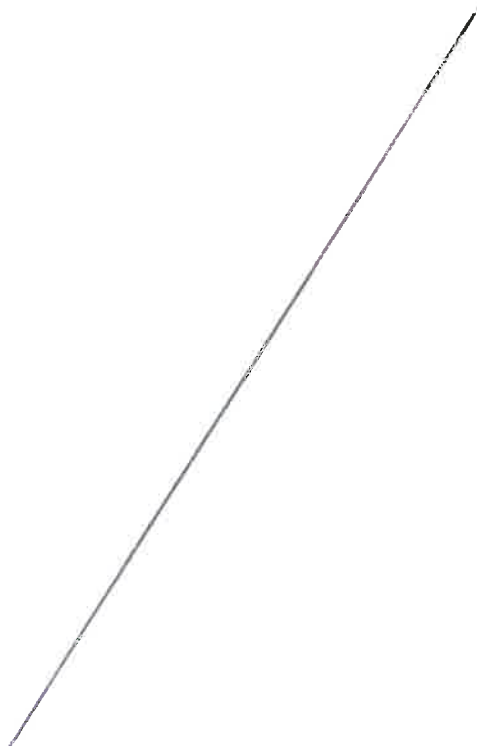




Légende

	Bornes de limite de propriété		Bâtiments
	Surfacique divers		Dur
	Limite non parcellaire		Léger
	Aqueduc		
	Etang, lac, piscine		
	Cimetière		
	Piscine		
	Autres		

000004



[Handwritten signature]

2019-07-78- ALIENATION D'UN IMMEUBLE SIS 96 RUE JEAN JAURES A MR ET MME CIRCHIRILLO

Monsieur le Maire vous précise que la Commune est propriétaire d'un immeuble situé 96 rue Jean Jaurès, cadastré section E numéro 93 d'une surface totale de parcelle de 270 m². Il s'agit d'un immeuble en pierre avec une petite cour à l'arrière en nature de jardin non entretenu et un abri extérieur couvert d'environ 15m².

La maison qui date de 1875 bénéficie d'une entrée côté rue permettant d'accéder à un logement au rez-de-chaussée. Un escalier extérieur en pierre dessert 2 appartements à l'étage. L'immeuble est ainsi composé de deux logements à chaque étage de 35 et 40 m² au 1^{er} étage et de 53 m² et 35 m² au rez-de-chaussée, d'où une superficie utile de 170 m².

Le bien en très mauvais état intérieur est à l'abandon depuis son acquisition par la Ville par acte notarié du 31 mai 2000 aux consorts ARGOT. Seule la façade est en très bon état.

Ce bien était situé dans le périmètre de la ZAC du Centre-Ville, clôturée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2011.

Monsieur le Maire vous précise que cet immeuble aurait pu accueillir la future boulangerie comme l'avait décidé le Conseil Municipal du 30 juin 2017. Finalement, le Conseil Municipal du 5 mars 2018 avait décidé de l'aménager au 57 rue Jean Jaurès qui répondait mieux à la configuration nécessaire pour une activité commerciale de boulangerie.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire estime que cet immeuble ne présente plus aucun intérêt pour la Commune et que des activités commerciales peuvent difficilement s'y installer.

Aussi, dans la perspective d'une future aliénation de ce bien, Monsieur le Maire vous précise qu'il a sollicité France Domaines par courrier en date du 19 avril 2019 afin de connaître la valeur vénale de ce bien. L'avis n°2019-42123v0616 dressé le 27 mai 2019 fixe la valeur vénale du bien, à 61 200, 00 € HT.

Monsieur le Maire vous précise qu'il a mandaté une agence immobilière 100% Exclusif Immo pour vendre ce bien.

Madame et Monsieur CIRCHIRILLO ont formulé une promesse d'achat en date du 13 juillet 2019 de 117 000 € dont 7000 € de frais d'agence à la charge de la Ville (soit 110 000 € net au profit de la Ville), soit bien supérieure à l'avis des services domaniaux. Cet accord reste toutefois conditionné à la réalisation des clauses suspensives suivantes imposées par l'acheteur :

- La mise en place et l'accord de financement auprès d'un organisme bancaire ;
- La mise en place et l'acceptation d'une autorisation d'urbanisme pour la modification des 4 ouvertures au niveau du grenier afin d'avoir des fenêtres et l'agrandissement du balcon côté jardin, voir une surélévation de la toiture ;



000005

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'aliéner un immeuble ainsi que son jardin attenant sis 96 rue Jean Jaurès cadastré section E numéro 93, à Madame et Monsieur CIRCHIRILLO, pour 117 000 € frais d'agence inclus de 7000 €. Le montant net de la cession pour la Commune est de donc de 110 000 € ;
- 2) De régler les frais d'agence à la société 100% exclusif IMMO pour une valeur de 7000 €. Ces frais seront réglés directement par le notaire à la société 100% Exclusif IMMO.
- 3) De prévoir qu'une promesse synallagmatique de vente soit établie en prévoyant les clauses suspensives suivantes fixées par l'acheteur à savoir :
 - La mise en place et l'accord de financement auprès d'un organisme bancaire ;
 - La mise en place et l'acceptation d'une autorisation d'urbanisme pour la modification des 4 ouvertures au niveau du grenier afin d'avoir des fenêtres et l'agrandissement du balcon côté jardin, voir une surélévation de la toiture ;
- 4) De prévoir que les frais de notaire soient à la charge exclusive, de l'acquéreur ;
- 5) De confier le soin d'authentifier cette vente, le compromis de vente et l'acte définitif au notaire du preneur, à savoir Maître THIBOUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

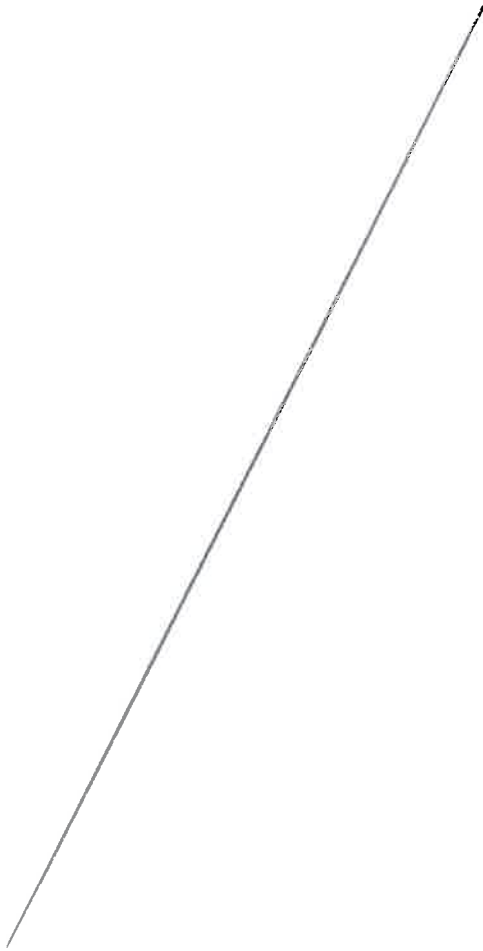
000006



Légende

	Bornes de limite de propriété		Bâtiments
	Surfacique divers		Dur
	Limite non parcellaire		Léger
	Aqueduc		
	Etang, lac, piscine		
	Cimetière		
	Piscine		
	Autres		

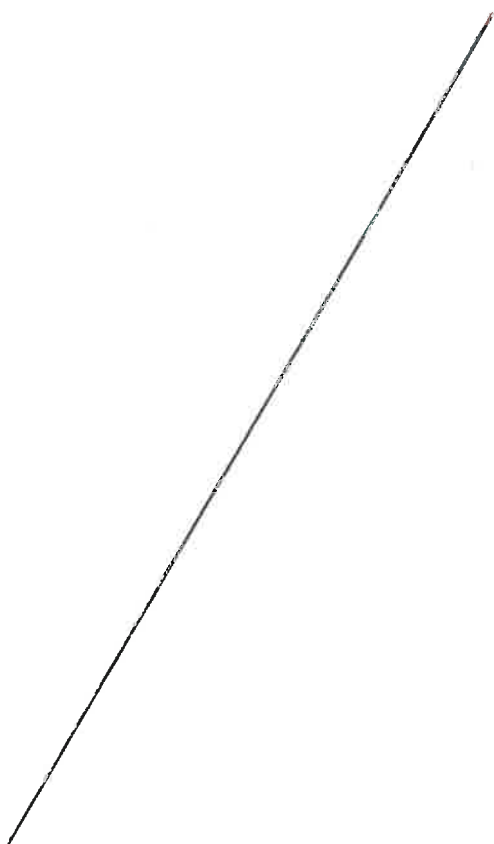
000007





[Handwritten signature]

000008



2019-07-79- ALIENATION D'UN TERRAIN SIS IMPASSE DE L'INDUSTRIE A LA SOCIETE SCI FIRST 2010

Monsieur le Maire vous indique que la Commune est propriétaire d'un terrain nu cadastré section C numéro 730 de 8965 m² sis Impasse de l'industrie. Cet espace est situé en zone UE du Plan Local d'Urbanisme, correspondant à une zone réservée aux activités industrielles et commerciales.

Monsieur le Maire vous rappelle qu'en date du 4 mars 2019, le Conseil Municipal avait décidé de céder à la SARL l'Immobilière du Dorlay représentée par son gérant Monsieur Pierre NAYME pour la somme de 45 € net le m², une partie – environ 80 m² – à détacher de ladite parcelle afin de garantir l'accès à la parcelle cadastrée section C numéro 142 qui lui appartient.

Une autre partie de cette parcelle accueille aujourd'hui le nouveau centre technique municipal, suite à un avis favorable du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2017.

Un espace vierge matérialisé en jaune sur le plan ci-joint pourrait être cédé pour accueillir une activité économique.

Aussi, dans la perspective d'une future aliénation de ce bien d'une surface estimée à 3280 m², dans la mesure où ce terrain ne présente plus aucun intérêt pour la Ville, si ce n'est d'être une réserve foncière, Monsieur le Maire vous précise qu'il a sollicité France Domaines par courrier en date du 19 juin 2019 afin de connaître la valeur vénale de ce bien. L'avis n°2019-42123v00871 dressé le 22 juillet 2019 fixe la valeur vénale du bien, à 90 000 €.

La société SCI FIRST 2010 qui souhaiterait y domicilier dans un bâtiment d'activités, la société CELIGEO, bureau d'études géotechniques, a formulé une promesse d'achat en date du 7 juin 2019 de 89 875,20 € net pour la Mairie, soit 35 € le m² pour la partie plane et 1,325 € le m² pour le talus.

Monsieur le Maire estime tout à fait correct cette offre et conforme à l'avis de France Domaines.

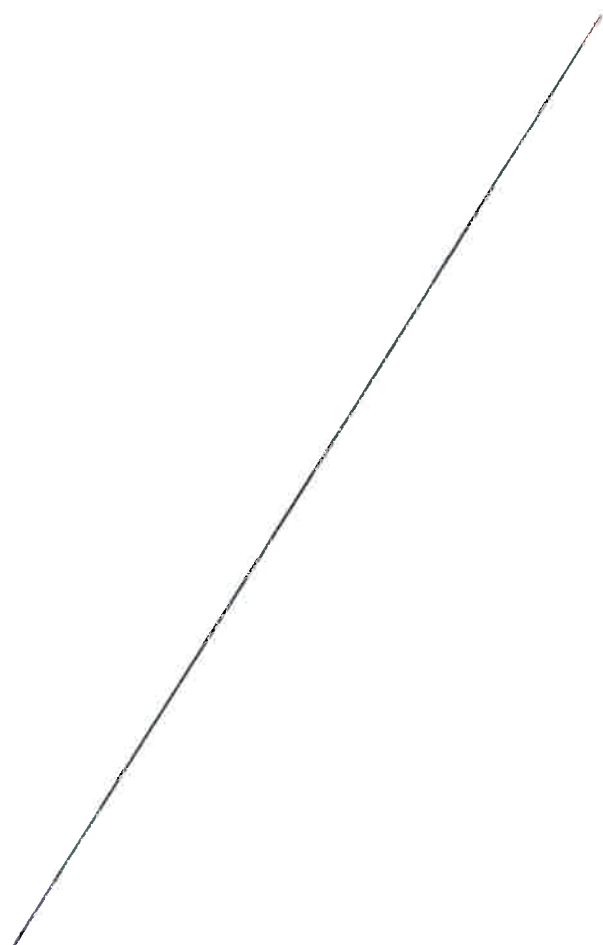
Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'aliéner un terrain nu pour 89 875,20 € net pour la Commune, correspondant à une partie – environ 3280 m² – à détacher de la parcelle cadastrée section C numéro 730, sise impasse de l'Industrie à Lorette, à la société SCI FIRST 2010, pour y bâtir un bâtiment d'activités, dans la perspective d'y domicilier la société CELIGEO ;
- 2) De prévoir que les frais de géomètre expert, soient à la charge exclusive, de la Commune ;
- 3) De prévoir que les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur ;
- 4) De confier le soin d'authentifier cette vente au notaire de l'acquéreur ;
- 5) De l'autoriser lui ou son représentant dûment habilité à signer l'acte de vente ou toute pièce découlant de la présente délibération.

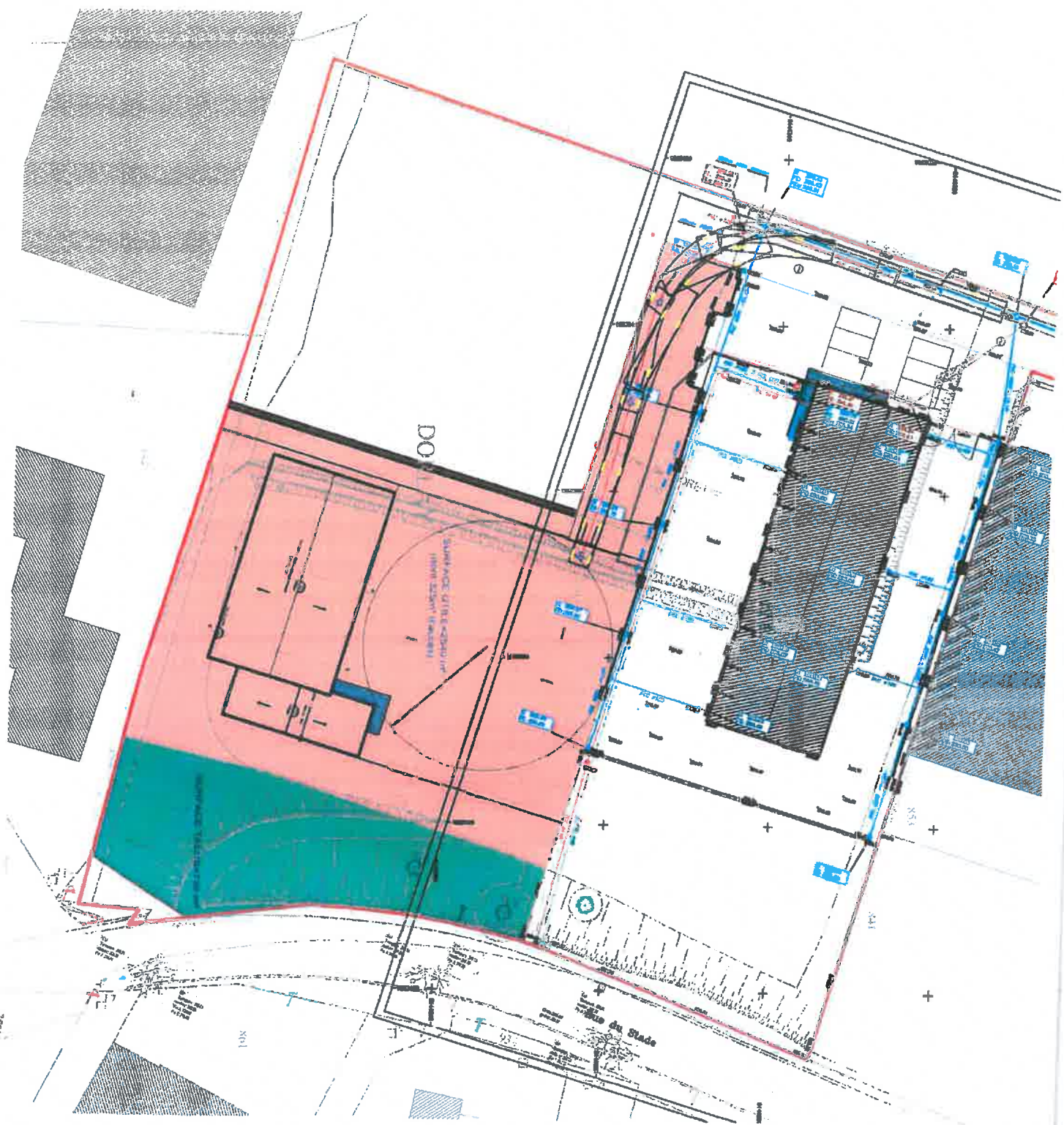
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.



000009

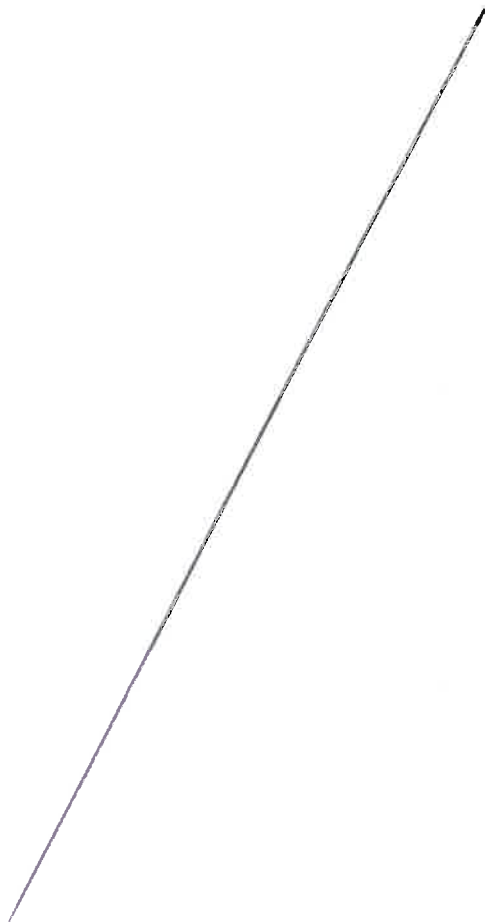


St.



AF

000010



Commune :
LORETTE (123)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1246

Document vérifié et numéroté le 24/04/2019
ACDIF SAINT-ETIENNE
Par THIERY Vincent
Géomètre du Cadastre
Signé

SAINT-ETIENNE
8, rue de la Convention
42023 SAINT-ETIENNE
CEDEX 2
42023 SAINT ETIENNE
Téléphone : 04 77 47 62 30
Fax : 04 77 47 62 44
cdif.saint-etienne@dgiip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)

a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le _____ par _____ géomètre à _____

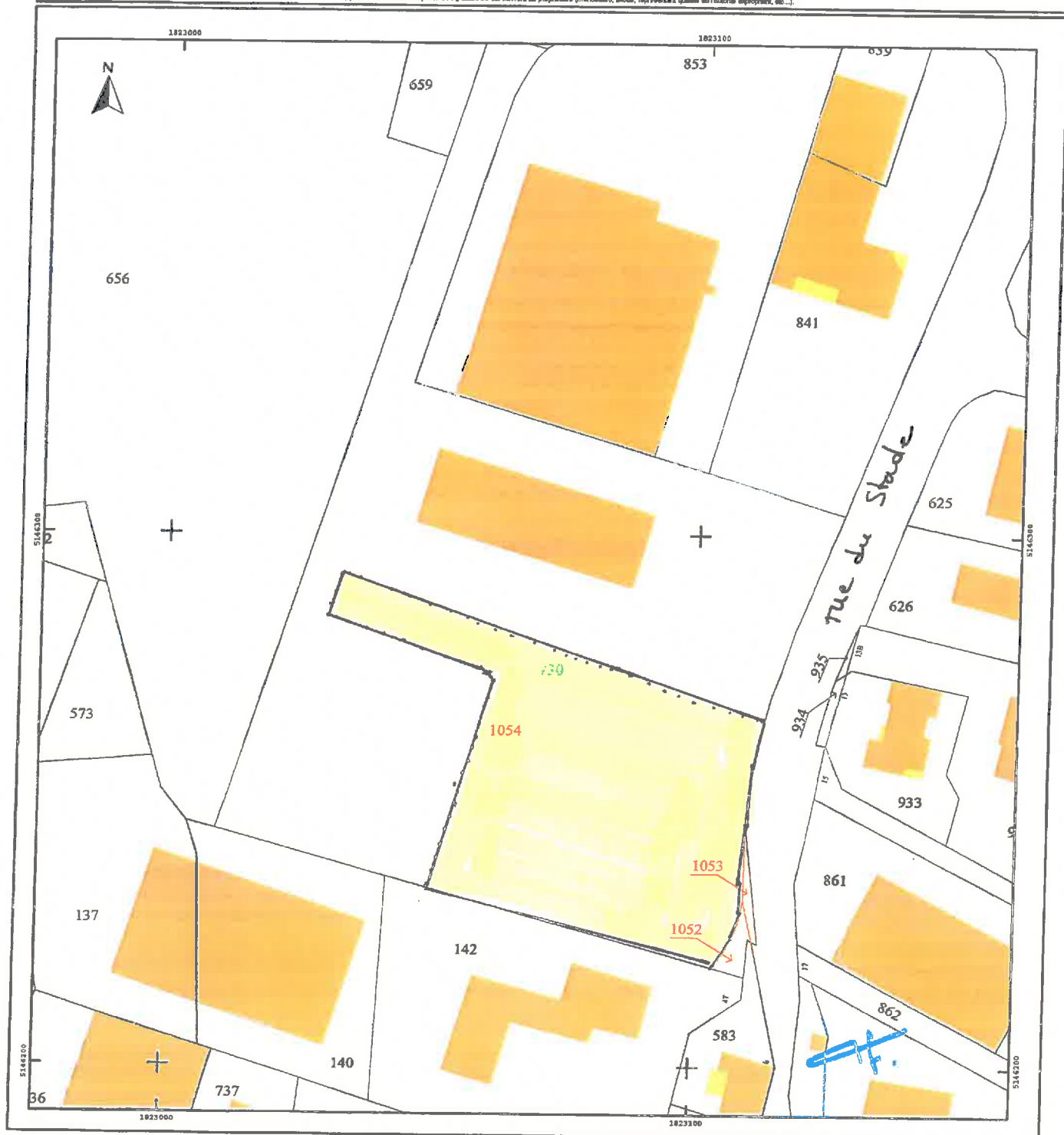
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A _____, le _____

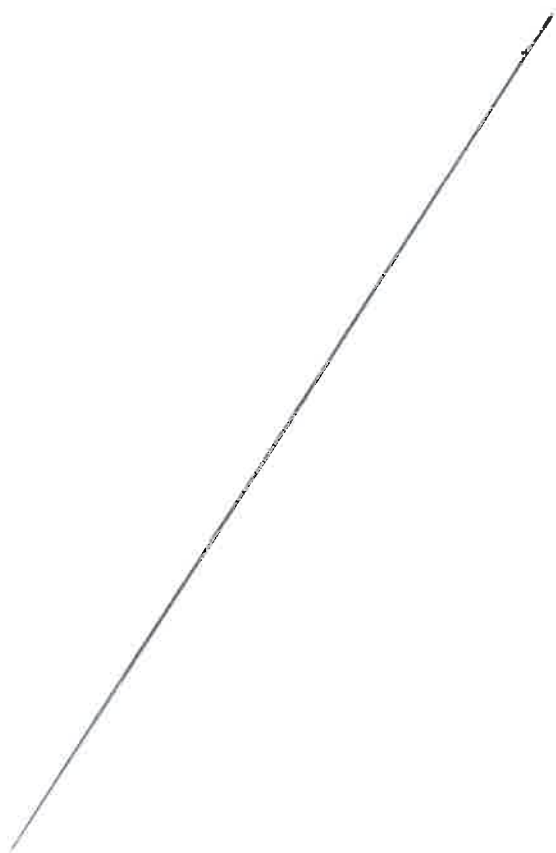
Section : C
Feuille(s) : 000 C 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 24/04/2019
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par BOURRIN (2)
Réf. :
Le 24/04/2019

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une usance (plan et bornes par voie de révisé à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, moussé, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...).



000011



Handwritten signature or mark in blue ink.

2019-07-80 - VŒU CONTRE LA LOI DITE « ANTI FESSEE », CONTRE LES PUNITIONS EDUCATIVES ORDINAIRES

Monsieur le Maire vous informe qu'une proposition de loi « anti-fessée » adoptée en première lecture par l'Assemblée Nationale le 29 novembre 2018 a été définitivement votée à main levée par le Sénat le 2 juillet 2019. La portée de ce texte reste largement symbolique dans la mesure où les sanctions pénales existantes sont maintenues.

Cette décision du Parlement permet désormais d'inscrire dans le Code civil, à l'article lu à la mairie lors des mariages, que « l'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques ».

Monsieur le Maire précise que les maltraitances prolongées infligées aux enfants sont naturellement intolérables. 1 enfant meurt en France tous les 5 jours, battus ou maltraités par un proche. Il existe déjà aujourd'hui tous les dispositifs juridiques nécessaires pour faire face à la maltraitance. Les articles 222 et suivant du Code pénal ne demandent qu'à être sévèrement appliqués, avec des peines allant de la prison au retrait de l'autorité parentale. Une énième loi était donc parfaitement superflue.

Les punitions éducatives exceptionnelles par le biais de petites corrections de type « fessée » ou « gifle », s'apparentent à un autre registre. Une fessée n'a ainsi jamais tué personne.

Cette loi démontre une intrusion contestable du législateur dans l'intimité des rapports familiaux et des méthodes éducatives. Aussi, priver les parents du droit de sanctionner, y compris par le biais d'une correction manuelle, est une manière de priver ceux-ci d'un levier dans l'instauration d'une autorité parentale que la société leur demande paradoxalement de restaurer.

Cette loi instille également un soupçon envers l'exercice de l'autorité parentale qui ne peut que conduire à une plus grande déresponsabilisation de parents qui ne seront plus maîtres des méthodes éducatives envers leurs enfants.

Le désir de satisfaction, le refus d'accepter les règles, le refus d'obéissance sont des réactions parfois normales de l'enfant et face auxquelles une petite fessée ou une petite claque permettent le plus communément de mettre un terme.

Avec cette loi dite « anti fessée », le législateur donne aux enfants un pouvoir supplémentaire contre leurs parents au lieu d'enseigner aux enfants le devoir d'obéissance.

Monsieur le Maire indique qu'une telle loi constitue un mauvais signal adressé à notre société délinquante, égoïste et de plus en plus violente, alors que la majorité de Français demande la réinstauration d'une autorité forte pour lutter contre ces dérives. D'un côté, l'Etat légitime la violence en favorisant les délinquants de tous poils et plus particulièrement des jeunes voire de très jeunes enfants et d'un autre côté, il veut sanctionner l'autorité parentale sur ces mêmes enfants.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'approuver un vœu pour demander à Monsieur le Président de la République et aux législateurs de supprimer cette loi « anti fessée » approuvée le 2 juillet 2019.
- 2) De l'adresser à Monsieur le Président de la République ainsi qu'aux députés et sénateurs de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

3 abstentions :

- **Madame Jeanine POULAIN**
- **Madame Evelyne VERGNAUD**
- **Monsieur Laurent BOURRIN**

2019-07-81- VŒU CONTRE LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE LIBRE ECHANGE ENTRE L'UNION EUROPEENNE ET LES ETATS DU MERCOSUR D'AMERIQUE LATINE

Monsieur le Maire vous informe qu'il a été destinataire d'un communiqué de presse signé par plusieurs parlementaires dont Monsieur Dino CINIERI l'alertant sur les conséquences néfastes potentielles d'un nouveau projet d'accord de libre-échange, cette fois-ci entre l'Union Européenne et le MERCOSUR (abrégié de « MERCado COMún del SUR »), union économique et douanière entre plusieurs états d'Amérique du Sud, l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay. Ce projet d'accord de libre-échange en négociation depuis l'an 2000, suspendu en 2004 et dont les négociations ont repris en mai 2013, vient d'être conclu le 28 juin 2019 à Bruxelles.

Après le TAFTA (accord entre l'Union Européenne et les Etats-Unis d'Amérique), le CETA (accord entre l'UE et le Canada) et le JEFTA (accord entre l'UE et le Japon), la Commission européenne vient donc de finaliser un accord de traité avec le MERCOSUR.

L'accord porte essentiellement sur les produits agricoles : les trois-quarts des exportations du Mercosur sont des produits de base et plus de la moitié sont issus de l'agriculture.

Ce traité UE/MERCOSUR aurait pour conséquence d'importer en France notamment, des milliers de tonnes de viande bovine dont la qualité ne serait pas garantie (OGM, antibiotiques, hormones de croissance...) et dont la traçabilité par les consommateurs sera impossible ;

Le traité placerait les agriculteurs et les éleveurs français, déjà fragilisés, face à une concurrence déloyale, du fait du dumping social et environnemental de la grande majorité des productions importées d'Amérique du sud, leur faisant perdre de nombreux marchés. La viande de bœuf (99 000 tonnes à taux préférentiel), de volaille (180 000 tonnes à taux nul de douane), le sucre (180 000 tonnes à taux nul) et les biocarburants seront aussi concernés par ce projet de traité ;

Il en va de l'avenir de filières agricoles entières et du modèle français d'élevage, fondés sur des dizaines de milliers d'exploitations familiales et des exigences de qualité alimentaire. En effet, en Amérique du Sud, les antibiotiques sont souvent utilisés comme hormones de croissance et les trois quarts des produits phytosanitaires autorisés au Brésil sont interdits en Europe. Alors même que nos éleveurs et nos bouchers sont déjà la cible de groupuscules extrémistes véganes, cet accord leur donnerait le coup de grâce.

Alors que certains agriculteurs et éleveurs français se suicident parce que leurs activités ne sont plus rentables, l'Europe par ce nouvel accord, leur donne des munitions supplémentaires pour se supprimer.



000013

Quant aux garde-fous que les ministres français nous promettent (clause de sauvegarde en cas de déséquilibre d'une filière, respect des standards européens), ils seraient aussi efficaces qu'un tuyau d'arrosage percé pour éteindre un incendie de forêt.

Côté latino-américain, l'intensification de l'élevage de bétail et l'expansion du soja dégradent déjà des écosystèmes très importants en Amazonie, dans le Cerrado (mine de biodiversité) et dans la région du Chaco (bois et forêts en Argentine, au Brésil et au Paraguay) et provoque une déforestation massive.

Comme le TAFTA et le CETA, l'accord est négocié secrètement et sans consulter la société civile.

Un long parcours attend désormais le compromis du 28 juin 2019, qui va d'abord être traduit en véritable texte juridique, ce qui prendra plusieurs mois, avant d'être soumis à l'approbation des États membres dans le cadre du Conseil de l'UE, l'institution qui les représente. L'usage veut que l'unanimité soit nécessaire. L'UE pourra alors le signer officiellement, avant un vote du Parlement européen qui entraînera son entrée en vigueur provisoire. Le texte devra alors être approuvé par les parlements nationaux.

Prenant acte de la signature de cet accord de libre-échange avec la disparition partielle des droits de douanes sur certains produits entre l'Union Européenne et l'Union du MERCOSUR, Monsieur le Maire vous propose de :

- 1) Demander à Monsieur le Président de la République de ne pas ratifier d'accord de libre-échange économique entre l'Union Européenne et les pays du MERCOSUR et d'exiger le cas échéant la prise en compte des conséquences de ce traité pour les consommateurs et les agriculteurs de France ;
- 2) D'adresser ce vœu à :
 - Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale et du Sénat
 - Monsieur le Ministre de l'Agriculture, Didier GUILLAUME ;
 - Mesdames et Messieurs les Députés et sénateurs de la Loire afin de leur demander de refuser d'approuver cet accord ;
 - Monsieur le Préfet de la Loire, Evence RICHARD ;
 - Monsieur le Président de l'association des Maires de France, François BAROIN ;
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Loire, Raymond VIAL ;
 - Mesdames et Messieurs les Maires de la Loire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2019-07-82- COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE POUVOIRS

Monsieur le Maire est chargé d'exercer au nom de la Commune, l'ensemble des droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme. Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- LOT n°1 Lot des 4 Chemins, C 1038 et C 1044 appartenant à SARL MOBIL'IMMO



000014

Au titre de la délégation « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » :

2019-288 : De confier à **MME BEDREDDINE – 42 420 LORETTE**, tenancière de l'espace buvette du Parc des Blondières, la fourniture de boisson offertes aux divers intervenants (artistes, techniciens ...) des festivités prévues, ainsi qu'aux participants du concours de pêche organisés au Parc des Blondières le 22 juin 2019, pour un montant de **244,50 € TTC** ;

2019-289 : De confier à la *Coopérative de Compagnies et d'Artistes TRIB'ALT sise Chambigon 07 600 SAINT ANDEOLS DE VALS*, l'animation de treize séances d'éveil au conte « **Compagnie Bagage – Les saisons de Romarine la lutine** » (interventions artistiques et pédagogiques) produites pour les enfants du relais d'assistantes maternelles de la Commune, réparties de septembre à fin 2019, moyennant la somme de 3 640,00 € (TVA non applicable - frais de déplacement inclus) ;

2019-290 : De confier à **SOS Chantiers Nature et Urbain 2**, route de Saint Paul 42 740 SAINT PAUL EN JAREZ, les prestations de nettoyage paysager des différents sites sur la Commune, suivants :

- Rue Prost Grivet (butte vers la voie SNCF), pour un montant de **305,00 €** (non assujetti à TVA) ;
- Abords du mur longeant le Gier depuis l'Ecluse jusqu'à la déchetterie, pour un montant total de **455,00 €** (non assujetti à TVA) ;
- Complexe Sportif Pierre Mendès France (butte vers parking club du chien), pour un montant total de **500,00 €** (non assujetti à TVA) ;
- Chemin des Combes (talus jusqu'à la rivière), pour un montant total de **1 000,00 €** (non assujetti à TVA) ;
- Chemin de Crêt Forest (nettoyage aux abords du ruisseau), pour un montant total de **750,00 €** (non assujetti à TVA) ;
- Parc des Blondières (coupe de 5 acacias), pour un montant total de **400,00 €** (non assujetti à TVA) ;

2019-291 : De confier à **la société CREAFLUID 50, rue Louis Destre 42 100 SAINT ETIENNE**, la fourniture de divers produits industriels (*peintures aérosols, décapants, décolleur d'étiquettes...*) destinés aux services techniques, pour un montant de **1 191,98 € TTC (993,32 € HT)** ;

2019-292 : De confier à la société **LANDY PAYSAGES 270, route de Richoré 42 740 SAINT PAUL EN JAREZ**, la fourniture et plantation de trois nouveaux arbres dans l'enceinte du Parc des Blondières, **pour un montant de 5 155,00 € TTC (4 469,45 € HT)** ;

2019-293 : D'accepter et signer le contrat de service de la société **YPOK 20, rue de la traille ZI de la Tuilière 01 700 MIRIBEL**, relatif à la **maintenance et l'assistance technique aux utilisateurs des logiciels de gestion des activités de police municipale « YPOLICE » et son portail internet à l'attention des citoyens « YGRC POLICE »**, moyennant la redevance annuelle révisable de **248,00 € HT** (gratuit la première année au regard de la garantie) ainsi que l'option « **Garantie +** » permettant un accès étendu à la hotline en dehors des horaires d'ouverture habituels, soit la nuit (de 18h30 à 08h30), les weekends et les jours fériés, **moyennant la redevance annuelle de 30,00 €**

HT (15,00 € HT par utilisateur) pour une période courant du 6 mai 2019 au 31 décembre 2023. A l'issue de cette période le contrat sera tacitement reconduit par périodes annuelles sauf préavis notifié trois mois avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé réception ;

2019-294 : De confier à la **société CASAL SPORT ZA ACTIVEUM 67 129 MOLSHEIM CEDEX**, la fourniture et livraison de matériel sportif (cônes multifonction) et boîtes de rangement destinés au Complexe sportif Pierre Mendès France, pour un montant total de **375,96 € TTC (300,80 € HT) ;**

2019-295 : De confier à la société **Quincaillerie PETIT ZI le Devey 18, rue Agricole Perdiguier 42 100 SAINT ETIENNE**, la **fourniture de divers articles de quincailleries et autres petites fournitures d'ateliers** (crémaillères, consoles, mètre mesureur, disques diamant ...), destinés aux services techniques, pour un montant de **203,09 € TTC (169,24 € HT)** frais de port inclus ;

2019-296 : De confier à la **société ELISATH 10, rue du Préfet ERIGNAC ZA du Breuil 54 850 MESSEIN**, la réinstallation par télémaintenance des logiciels de caisse sur le deuxième poste informatique de l'accueil de la Baignade Naturelle de Lorette, consécutive à une défaillance matérielle provoquée par une coupure intempestive de l'électricité, pour un montant total de **360,00 € TTC (soit 300,00 € HT) ;**

2019-297 : De confier à la **Société FILLON CS 40 109 - 79 203 PARTHENAIS cedex**, la fourniture de jouets à remettre aux enfants participant aux différents jeux organisés lors des vacances d'été dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Commune, pour un montant total de **222,66 € TTC (185,55 € HT)**, frais de port inclus ;

2019-298 : De confier aux **Ets D.B.B. EURL 32, rue Louis PASTEUR 42 320 La GRAND' CROIX**, la fourniture d'uniformes et chaussures destinés aux agents du service de Police Municipale de la Commune, pour un montant de **303,00 € TTC (252,50 € HT) ;**

2019-299 : De confier à la société **DATA AUTOMATION FRANCE BP 180 - 6, rue de la Liberté - ZI Combeplaine 42 800 RIVE DE GIER cedex**, la **fourniture d'un poste informatique** (unité centrale DELL avec option carte SSD256 intégrée), **destinés à l'accueil de la Baignade Naturelle de Lorette - Colonel Arnaud Beltrame**, pour un montant total de **948,00 € TTC (soit 790,00 € HT)**

2019-300 : De confier à la société **RDTP 9, rue Moulin Perrault 42 100 SAINT ETIENNE**, les travaux de terrassement et de création d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales dans le terrain ex-NEYBON vers le chemin des Crêts, pour un montant de **3 120,00 € TTC (2 600,00 € HT) ;**

2019-301 : De confier à la **société BLUE SOURCE, sise 23, quai de Bondy 69 005 LYON**, la représentation d'un **spectacle de Noël « petite enfance - Voyage Fabuleux » avec visite du « Père Noël »** qui sera produit pour les enfants du relais d'assistance maternelle de la Commune, courant décembre 2019 (date à définir) à la salle Jean ROSTAND, moyennant la somme de **2 470,00 € ttc ;**

2019-302 : De confier à la société de production **BLUE SOURCE SARL 23, quai de Bondy 69 005 LYON**, la représentation d'un spectacle **« Z'Emotions Musik »**, prévue le jeudi 19 décembre 2019 salle Jean ROSTAND à Lorette et destinée aux enfants de l'école primaire Jean de la Fontaine à l'occasion du repas de Noël de la cantine scolaire, pour un montant de **1 710,00 € TTC (TVA à 5,5%) ;**

2019-303 : De confier à la société **ELISATH** 10, rue du Préfèt ERIGNAC ZA du Breuil 54 850 MESSEIN, la fourniture d'un tiroir-caisse destiné à remplacer celui de l'accueil de la Baignade Naturelle de Lorette – Colonel Arnaud BELTRAME qui a été forcé, pour un montant de 180,00 € TTC (150,00 € HT) ;

2019-304 : De confier à la société **ONEDIRECT** 58, avenue de Rivesaltes 66 240 Saint Estève, la fourniture d'un pack de quatre talkiewalkies destinés aux différents personnels intervenants sur le site de la Baignade Naturelle de Lorette- Colonel Arnaud Beltrame compatibles avec ceux existants sur site, pour un montant de 139,45 € HT (167,34 € TTC) ;

2019-305 : De confier à la société **RDTP** 9, rue Moulin Perrault 42 100 SAINT ETIENNE, les travaux d'aménagement de l'accès aux bassins de pêche du parc des Blondières (fourniture et pose de barrières et de leurs socles), pour un montant de 2 028,00 € TTC (1 690,00 € HT) ;

2019-306 : De confier aux **Ets PHEM** 21, allée Breguet 93 420 VILLEPINTE, la fourniture de recharges de désodorisant en aérosol destinés au bâtiment de l'Hôtel de Ville, pour un montant total de 597,60 € TTC (498,00 € HT) ;

2019-307 : De confier à la société **CLOSSUR** 44, route des Varennes ZI les grandes Bruyères 69 700 CHASSAGNY, les travaux de modification la clôture de la Baignade Naturelle de Lorette – Arnaud Beltrame, consistant à doubler celle-ci de barbelés pour prévenir les tentatives d'intrusion non autorisées dans l'enceinte, pour un montant de 2 466,42 € TTC (2 055,35 € HT) ;

2019-308 : De confier la fourniture d'accessoires, matériaux et colorants pour l'exercice de la poterie, destinés au service « ANIMATION – CULTURE », à la société **CERADEL** 8, Rue Jean Elysée Dupuis – 69 410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR, pour un montant de 921,20 € TTC (767,67 € HT), frais de port inclus ;

2019-309 : De confier à la société **Les Jardins Aquatiques** Moulin des Vernes 01 140 SAINT DIDIER SUR CHALARONNE, la fourniture de nourriture pour les poissons du Jardin Aquatique en Centre-ville, pour un montant total de 230,00 € TTC (191,67 € HT) ;

2019-310 : De confier à la société **MESURES & PATRIMOINE** 1, rue Bernard Palissy 42 100 SAINT ETIENNE, la réalisation d'un document d'arpentage de la parcelle cadastrale A143 consécutif à sa division en vue d'un aménagement de voirie, pour un montant de 540,00 € TTC (450,00 € HT) ;

2019-311 : De confier à la société **AM3I** 22, allée des Roses – Hameau des Chênes 42 320 LA GRAND CROIX, une commande complémentaire relative aux travaux de réfection du mur de clôture du restaurant La Table d'Elsa longeant le parc ARAGON, consistant au prolongement du périmètre d'intervention, soit 7 mètres linéaires en plus représentant une surface 19 m² à traiter, pour un montant de 3 369,60 € TTC (2 808,00 € HT) et portant le montant cumulé des commandes à 19 389,60 € TTC (16 158,00 € HT) ;

2019-312 : De confier à la société **TEMPORELLE** 69 bis, rue de Boigny 91590 BAULNE, la fourniture de tampons avec encre afin de faciliter la tâche des agents assurant le contrôle des entrées et sorties à la Baignade Naturelle de Lorette – Arnaud Beltrame, pour un montant de 226,75 € TTC (188,96 € HT) ;



000017

2019-313 : De confier à la société **DORMAKABA France SAS** 2-4, rue des Sarrasins 94 046 CRETEIL cedex, la fourniture de 10 badges pour le contrôle d'accès aux écoles publiques (primaire Jean de la Fontaine et Maternelle Marie Curie), pour un montant total de **159,60 € TTC (133,00 € HT) ;**

2019-314 : De confier à la société **SEPPRA 42 7250 LA BENISSON DIEU** la fourniture de deux cartons de 5 000 sacs noirs, destinés à être distribués à la population pour le ramassage des déjections canines, pour un montant total de **264,00 € TTC (220,00 € HT) ;**

Au titre de la délégation « Opération Façades »

2019-315 : Au titre du programme de l'opération « *Ravalement de façades* », chapitre 204, article 2042, une subvention est accordée pour la réalisation du projet ci-dessous désigné :

- Dossier présenté par : Madame et/ou Monsieur ATAMNA
- Immeuble concerné sis : 33 rue Neuve - 42420 Lorette
- Nature des travaux : réfection de façades

	Surfaces traitées en m ²	Coût des travaux	Plafonnement de la subvention	Subvention allouée
* Pour les façades				
25% du coût TTC des travaux dans la limite de :				
- 37 €/m ² pour les façades RDC	200,00	7 920,00	8 000,00	1 980,00
- 40 €/m ² pour les façades R+1				
- 45€/m ² pour les façades R+2 et au-delà				
- 55€/m ² pour les façades en pierre				
*Pour les murs de clôtures et dépendances				
25% du coût des travaux TTC dans la limite de 37 €/m ²	40,00	960,00	1 480,00	240,00
TOTAL	240,00	8 880,00		2 220, 00 €

Au titre de la délégation « De fixer l'ensemble des tarifs qui n'ont pas un caractère fiscal, à l'exception des tarifs de la cantine scolaire et du restaurant le Cédrat »

2019-316 : De modifier ainsi qu'il suit les différents tarifs communaux à compter du 1^{er} septembre 2019 :

↳ **POUR LES CONCESSIONS AU CIMETIERE (par m²)**

- | | |
|------------------|------------|
| - Trentenaire | 175,00 € |
| - Cinquantenaire | 348,00 € |
| - Perpétuelle | 1 442,00 € |
| - Columbarium : | |
| * 10 ANS | 240,00 € |
| * 15 ANS | 384,00 € |

↳ **POUR LE CAVEAU PROVISOIRE COMMUNAL SITUE DANS LE CIMETIERE :**

- 1er mois : 26,00 €
 - 2ème mois : 37,00 €
 - A partir du 3ème mois : 63,00 €
- } chaque mois commencé est dû

↳ **POUR LES VACATIONS FUNERAIRES**

- Par vacation 27,00 €

↳ **POUR LA FOURRIERE MUNICIPALE (chats et chiens)**

- Participation pour frais administratif du propriétaire du chien ou du chat qui aura été conduit à la fourrière municipale (par animal) 65,00 €
- Participation pour frais administratif du propriétaire du chien ou du chat qui aura été conduit à la SPA de Brignais (par trajet) 105,00 €

↳ **POUR LA SALLE DES FETES « Jean Rostand »**

1 - spectacles, activités culturelles, expositions vente, activités récréatives

- a. Associations communales : 2 premières manifestations gratuites puis 145,00 €
- b. Familles lorettoises, CE lorettois et organisme à vocation publique 145,00 €
- c. Associations extérieures et entreprises dont le siège social est situé sur la Commune 480,00 €
- d. Entreprises et CE non lorettois 600,00 €

2 - Apéritifs d'honneur

a/ Familles domiciliées à LORETTE, associations et organismes Lorettois (dont entreprises et CE), organismes à vocation publique:

- avec salle traiteur 168,00 €
- sans salle traiteur 108,00 €

b/ Associations extérieures

- avec salle traiteur 216,00 €
- sans salle traiteur 144,00 €

c/ Entreprises et CE non lorettois

- avec salle traiteur 660,00 €
- sans salle traiteur 600,00 €

3 - Repas dansants et bals

a/ Associations communales

- 1^{ère} soirée gratuite et 2^{ème} soirée gratuite si intervalle > 6 mois avec la 1^{ère}
- 2^{ème} soirée si intervalle < 6 mois avec la 1^{ère} ou 3^e soirée et suivantes :

- avec salle traiteur 456,00 €
- sans salle traiteur 300,00 €

b/ Autres organismes de Lorette ou organismes à vocation publique

- avec salle traiteur 456,00 €
- sans salle traiteur 283,00 €

c/ Associations extérieures

- avec salle traiteur 721,00 €
- sans salle traiteur 432,00 €

LOCATION DU VIDEOPROJECTEUR

Pour tous les utilisateurs

66,00 €

Attention : le câble HDMI et l'ordinateur portable ne sont pas fournis

NETTOYAGE DE LA SALLE

- de la salle intégrant les toilettes et la cuisine (sans tables et chaises) 157,00 €
- par lot indivisible de 50 tables et 300 chaises 108,00 €

CAUTION*

- Associations lorettoises 0,00 €
- Particuliers ou autres organismes
 - sans salle traiteur : 1020,00 €
 - avec salle traiteur et/ou sonorisation 1325,00 €

**chèque de caution encaissé 10 jours avant la manifestation et restitué au minimum 1 mois après, si aucun problème n'est constaté.*

POUR LES SALLES BRAEMER, VENTURA ET MEUNIER

LOCATION :

- Associations communales, tous partis politiques, établissements publics communaux ou extérieurs, comité d'entreprises, syndicats pour immeuble situés sur la commune 0,00 €
- Autres dont associations extérieures, comité d'entreprises
 - Braemer et Meunier 42,00 €
 - Ventura 55,00 €

**chèque de caution encaissé 10 jours avant la manifestation et restitué au minimum 1 mois après, si aucun problème n'est constaté.*

CAUTION* :

- Associations Lorettoises : 0,00 €
- Autres utilisateurs : 90,00 €

↳ SALLE MULTIFONCTIONS "L'Ecluse" - Avec hall d'entrée + bar + toilettes

A) LOCATION

a. par une association ou un comité d'entreprise lorettois

- 1^{ère} soirée ou 2^{ème} soirée de l'année civile si intervalle > 6 mois avec la 1^{ère} Gratuite
- 2^{ème} soirée si intervalle < 6 mois avec la 1^{ère}, et 3^{ème} soirée, et soirées suivantes : 857,00 €

Ces deux soirées gratuites s'analysent sans possibilité de cumul avec les 2 soirées gratuites accordées pour la salle Jean Rostand.

Ces tarifs intègrent le parquet de danse et/ou podium aux dimensions souhaitées. Une mise à disposition gratuite de la tribune est prévue pour l'une des deux soirées gratuites pour l'organisation de spectacles, gala de danse ou d'expression corporelle et conférences.

b. Par une association ou un comité d'entreprises non lorettois, une société commerciale économique ou culturelle, un organisme à vocation publique

Location avec podium et avec ou sans chaises jusqu'à 600 places : 925,00 €

B) PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES

- Espace scénique (montage et démontage) : 1 358,00 €
- Tribune 300 places (fauteuils velours, confort, cinéma) + podium et avec ou sans les 250 chaises supplémentaires : 1 284,00 €
- Vidéo transmission grand écran avec présence obligatoire d'un régisseur : 480,00 €
- Sonorisation avec présence obligatoire d'un régisseur : 300,00 €

- Nettoyage

* de la salle multifonctions intégrant les toilettes, le hall d'entrée	157,00 €
* par lot indivisible de 50 tables et 300 chaises	108,00 €

CAUTION*

Associations lorettoises	0 €
Autres organismes	1 650,00 €
<i>*chèque de caution encaissé 10 jours avant la manifestation et restitué au minimum 1 mois après, si aucun problème n'est constaté.</i>	

➤ POUR LA LOCATION DE MATERIEL

Pour tous les utilisateurs habitant hors de la commune ou les habitants de Lorette organisant une fête hors de la commune

❖ Podium (6 m x 4)	299,00 €
❖ Podium (9,60 x 8,4)	827,00 €
❖ Table (unité)	8,50 €
❖ Banc (unité)	4,25 €
❖ Chaise (unité)	1,20 €
❖ Transport le Km	1,20 €

Pour les utilisateurs du RAM municipal : Tarif mensuel :

❖ Poussette double avec ombrelle	5,90 €
❖ Poussette simple + ombrelle + vêtement pluie	3,50 €
❖ Ecoute bébé portable	2,25 €
❖ Chaise haute + coussin	2,25 €
❖ Rehausseur de voiture	1,20 €

POUR LES TARIFS DES BOISSONS POUR LES SPECTACLES VIVANTS A L'ECLUSE

❖ Orangina (33 cl)	1,50 €
❖ Coca cola (33 cl)	1,50 €
❖ Oasis (33 cl)	1,50 €
❖ Panaché (33 cl)	1,50 €
❖ Eau minérale (0,5 l)	1,50 €
❖ Café	0,70 €

POUR LA MEDIATHEQUE – abonnement annuel :

(Possibilité d'emprunt de 4 livres plus 4 cassettes ou 4 CD)

❖ Enfant lorettois jusqu'à 15 ans	Gratuit
❖ Enfant lorettois de 15 ans à 18 ans	2,00 €
❖ Adulte lorettois	8,00 €
❖ Lecteur non lorettois	14,00 €
❖ Elèves scolarisés dans une école publique de la Commune	Gratuit
❖ Remise d'une nouvelle carte en cas de perte	1,00 €
❖ Vente de livres :	
✓ « Lorette, « 35 ans de passion raisonnée » (à l'unité),	
Lorettois	13,00 €
Non Lorettois	26,00 €
✓ « Lorette, une passion collective » (à l'unité)	
Lorettois	13,00 €
Non Lorettois	26,00 €

000021

- ❖ Participation aux frais administratifs à titre de pénalités en cas de retard de restitution :
 - 1^{er} rappel (date de retour de passée de 15 jours) : 0,00 € (tolérance)
 - 2^{ème} rappel (date de retour dépassée de 2 mois) : 5,00 € par document
 - 3^{ème} rappel (date de retour dépassée de 3 mois) : mise en recouvrement auprès de la régie municipale de la valeur de remplacement des documents (valeur de rachat neuf + pénalité forfaitaire de retard de 5,00 € par document)

POUR LA LUDOTHEQUE – abonnement annuel :

- ❖ Gratuit pour les partenaires locaux
- ❖ Personne de la commune par enfant 6,50 €
- ❖ Personne extérieure par enfant 12,00 €
- ❖ Partenaires extérieurs 20,00 €

POUR LES PHOTOCOPIES

□ **Photocopies effectuées pour tous les usagers à l'exception des associations Noir et Blanc :**

- ❖ Format A 4 (simple) 0,20 € l'unité
- ❖ Format A 4 (recto-verso) 0,40 € l'unité
- ❖ Format A 3 (simple) 0,30 € l'unité
- ❖ Format A 3 (recto-verso) 0,60 € l'unité

□ **Photocopies effectuées au bénéfice des seules associations locales Noir et Blanc :**

- ❖ Format A 4 (simple) 0,05 € l'unité
- ❖ Format A 4 (recto-verso) 0,10 € l'unité
- ❖ Format A 3 (simple) 0,10 € l'unité
- ❖ Format A 3 (recto-verso) 0,20 € l'unité

Photocopies effectuées au bénéfice des seules associations locales Couleur :

- ❖ Format A 4 (simple) 0,10 € l'unité
- ❖ Format A 4 (recto-verso) 0,20 € l'unité
- ❖ Format A 3 (simple) 0,15 € l'unité
- ❖ Format A 3 (recto-verso) 0,30 € l'unité

Utilisateur du panneau « Loto » :

10,00 € la journée

DROIT DE PLACE FORFAITAIRE SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'EXCEPTION DE LA PLACE DU IIIEME MILLENAIRE, PAYABLE D'AVANCE SAUF POUR LES CIRQUES A SAVOIR :

- ❖ Pour tout véhicule occupant un emplacement inférieur à 12 m² à 8.50 euros par jour
- ❖ Pour tout véhicule occupant un emplacement compris entre 12 m² et 24 m² à 24 euros par jour
- ❖ Pour tout véhicule occupant un emplacement supérieur à 24 m² à 62 euros par jour ;
- ❖ Pour un camion « PIZZA » qui reste à la même place pendant tous les jours de l'année 138 € par mois
- ❖ Occupation d'un trottoir par un commerçant : 3.00 €/m²/mois

CAUTIONS TELECOMMANDES :

- ❖ Borne du Troisième Millénaire 100.00 €
- ❖ Elévateur P.M.R : 30.00 €

000022

↳ **POUR LA SALLE RAYMOND AMIEL :**

- ❖ Suivi éducatif + extrascolaire : 70,00 € par enfant et par année scolaire (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi)
- ❖ Suivi éducatif : 58,00 € par enfant et par année scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

↳ **COTISATION POUR FRAIS DE FONCTIONNEMENT POLE JEUNESSE**

- ❖ 3,00 € par enfant et par année scolaire (pour toute participation à au moins une prestation assurée par le Pôle Jeunesse).

↳ **POUR LE RAM**

- ❖ Groupe de paroles assistantes maternelles 32 €/trimestre

↳ **POUR LES ATELIERS POLE JEUNESSE**

- ❖ Ateliers adultes 53 €/trimestre

↳ **POUR LE PERISCOLAIRE.**

- ❖ Atelier périscolaire Mercredi (si l'enfant vient uniquement à l'atelier) :

	Lorettois	Hors commune
Avec intervenant spécifique extérieur	32 € /trimestre	37 € /trimestre
Avec intervenant spécifique interne	16 € /trimestre	21 € /trimestre

A- Pour les enfants dont les parents ou l'un d'eux sont domiciliés à Lorette

1-PERISCOLAIRE ABONNEMENT TRIMESTRIEL

Par trimestre scolaire quel que soit le nombre de jours dans le trimestre et quel que soit le nombre de jours de présence de l'enfant.

Horaire de 7 h 30 à 8 h 30 ou de 16 h 30 à 17 h 30	Forfait au trimestre
Non assujetti à l'I.R.P.P.	32,80 €
I.R.P.P. de 1 à 285 €	41,70 €
I.R.P.P. de 285,01 € à 510 €	47,70 €
I.R.P.P. de 510,01 € à 670 €	53,60 €
I.R.P.P. au-delà de + 670 €	59,50 €

Pour l'horaire de 16 h 30 à 18 h 30	Forfait au trimestre
Non assujetti à l'I.R.P.P.	65,60 €
I.R.P.P. de 1 à 285 €	83,40 €
I.R.P.P. de 285,01 € à 510 €	95,40 €
I.R.P.P. de 510,01 € à 670 €	107,20 €
I.R.P.P. au-delà de + 670 €	119,00 €



000023

2-PERISCOLAIRE OCCASIONNEL

Horaire de 7 h 30 à 8 h 30, de 16 h 30 à 17 h 30 ou de 17h30 à 18h30	Tarif horaire
Non assujetti à l'I.R.P.P.	2,20 €
I.R.P.P. de 1 à 285 €	2,70 €
I.R.P.P. de 285,01 € à 510 €	3,10 €
I.R.P.P. de 510,01 € à 670 €	3,50 €
I.R.P.P. au-delà de + 670 €	3,70 €

Pour l'horaire de 16 h 30 à 18 h 30	Tarif 2 heures
Non assujetti à l'I.R.P.P.	4,40 €
I.R.P.P. de 1 à 285 €	5,40 €
I.R.P.P. de 285,01 € à 510 €	6,20 €
I.R.P.P. de 510,01 € à 670 €	7,00 €
I.R.P.P. au-delà + 670 €	7,40 €

3- A.L.S.H. ABONNEMENT TRIMESTRE (mercredis)

Par trimestre scolaire quel que soit le nombre de jours dans le trimestre et quelque soit le nombre de jours de présence de l'enfant dans le trimestre, **sorties et repas non compris**

◆ Pour les plus de 4 ans (tarif à la journée sur la base de 10 H)

	Forfait au trimestre
Non assujetti à l'I.R.P.P.	29,40 €
I.R.P.P. de 1 à 285 €	37,60 €
I.R.P.P. de 285,01 € à 510 €	42,60 €
I.R.P.P. de 510,01 € à 670 €	48,40 €
I.R.P.P. au-delà de + 670 €	53,40 €

◆ Pour les moins de 4 ans (tarif à la demi-journée sur la base de 5h) **Sorties et repas non compris**

Matin ou après-midi à préciser lors de l'inscription

	Forfait au trimestre
Non assujetti à l'I.R.P.P.	14,70 €
I.R.P.P. de 1 à 285 €	18,80 €
I.R.P.P. de 285,01 € à 510 €	21,30 €
I.R.P.P. de 510,01 € à 670 €	24,20 €
I.R.P.P. au-delà de + 670 €	26,70 €

4- A.L.S.H. OCCASIONNEL (mercredis)

Inscription occasionnelle au C.L.S.H. à la journée sur la base de 10 H ou à la demi-journée sur la base de 5 H le mercredi ou en période de vacances

◆ **Pour les plus de 4 ans** (tarif à la journée sur la base de 10H) **Sorties et repas non compris**

Non assujetti à l'I.R.P.P.	6,80 €
I.R.P.P. de 1 à 285 €	8,40 €
I.R.P.P. de 285,01 € à 510 €	9,80 €
I.R.P.P. de 510,01 € à 670 €	10,80 €
I.R.P.P. au-delà de + 670 €	12,20 €
Non lorettois	13,20 €

- ◆ **Pour les moins de 4 ans** (tarif à la demi-journée) Sorties et repas non compris
Matin ou après-midi à préciser lors de l'inscription

Non assujetti à l'I.R.P.P.	3,40 €
I.R.P.P. de 1 à 285 €	4,20 €
I.R.P.P. de 285,01 € à 510 €	4,90 €
I.R.P.P. de 510,01 € à 670 €	5,40 €
I.R.P.P. au-delà de + 670 €	6,10 €
Non lorettois	6,60 €

5- POUR LE C.L.S.H. DES PETITES VACANCES ET DES GRANDES VACANCES

Pour les semaines incomplètes (moins de 5 jours) un prorata sera fait.

- ◆ **Pour les plus de 4 ans** (tarif à la journée sur la base de 10H) Sorties et repas non compris

	Tarif à la journée
Non assujetti à l'I.R.P.P.	3,00 €
I.R.P.P. de 1 à 285 €	3,60 €
I.R.P.P. de 285,01 € à 510 €	4,20 €
I.R.P.P. de 510,01 € à 670 €	4,40 €
I.R.P.P. au-delà de + 670 €	4,80 €

- ◆ **Pour les moins de 4 ans** (tarif à la demi-journée sur la base de 5h) Sorties et repas non compris

	Tarif à la 1/2 journée
Non assujetti à l'I.R.P.P.	1,50 €
I.R.P.P. de 1 à 285 €	1,80 €
I.R.P.P. de 285,01 € à 510 €	2,10 €
I.R.P.P. de 510,01 € à 670 €	2,20 €
I.R.P.P. au-delà de + 670 €	2,40 €

B- Pour les enfants dont les parents sont domiciliés dans une commune extérieure et à condition que la capacité d'accueil le permette :

1-PERISCOLAIRE ABONNEMENT TRIMESTRE

Par trimestre scolaire quelque soit le nombre de jours dans le trimestre et quelque soit le nombre de jours de présence de l'enfant.

Horaire de 7 h 30 à 8 h 30 ou de 16 h 30 à 17 h 30	Au trimestre
Tarif pour un enfant et pour la tranche horaire précitée	71,30 €
Pour l'horaire de 16 h 30 à 18 h 30	Au trimestre
Tarif pour un enfant et pour la tranche horaire précitée	142,60 €

2-POUR L'ALSH MERCREDI

- ◆ **Pour les plus de 4 ans** (tarif à la journée)

Tarif pour 1 enfant	Au trimestre
	96,00 €

- ◆ Pour les moins de 4 ans (tarif à la demi-journée) - *Matin ou après-midi à préciser lors de l'inscription*

Tarif pour 1 enfant	Au trimestre
	48,00 €

3-POUR L'ALSH. DES PETITES VACANCES ET GRANDES VACANCES

Pour les semaines incomplètes (moins de 5 jours) un prorata sera fait.

Sorties et repas non compris

Tarif pour 1 enfant	La Semaine	La journée
	48,00 €	9,60 €

- ✚ De prendre en compte les inscriptions au fur et à mesure de leur dépôt jusqu'à concurrence des capacités maximales d'accueil pour chaque activité, étant entendu que cette capacité d'accueil sera nécessairement abaissée et calée sur le recrutement effectif des animateurs correspondants pour le restaurant municipal, les ateliers périscolaires et l'ALSH.
- ✚ De procéder aux inscriptions, pour chaque activité concernée, sur présentation à la fois d'une feuille d'imposition ou de non-imposition certifiée conforme à l'original, mais aussi des justificatifs de domicile et d'état civil correspondants accompagnés d'une décharge en cas d'accident.

2019-317 : de fixer le **14 juillet 2019 UNIQUEMENT**, et cela à titre tout à fait exceptionnelle en raison de la fermeture anticipée du site, les tarifs communaux des droits d'entrée à la Baignade Naturelle de Lorette, par entrée, ainsi qu'il suit :

- Entrée Tarif Normal 6, 20 €
- Entrée Tarif Jeune (6 à 12 ans) 5, 30 €
- Entrée Tarif Enfant (- de 6 ans) Gratuit
- Entrée Tarif Normal RESIDENT 3, 00 €
- Entrée Tarif Jeune (6 à 12 ans) RESIDENT 2, 60 €
- Entrée Tarif Enfant (- 6 ans) RESIDENT Gratuit

Certaines autres catégories bénéficient de la gratuité d'accès : Dans le cadre des sorties organisées par les CLSH de Lorette et ceux avec lesquels la Commune aura signé une convention : enfants et encadrants de la sortie. Sur réservation uniquement

Tarifs de groupes :

- ALSH communes extérieures (enfants et accompagnants) sur réservation – tarif par personne 3, 00 €
- Groupe associatif extérieur (à partir de 5 personnes y compris accompagnateur) – tarif par personne – sur justificatif 3, 50 €

Au titre de la délégation « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »

2019-318 : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé le renouvellement de la concession familiale **FRANCON/BOUDON** indiquée comme suit :

- Durée : TRENTENAIRE
- A compter du : 11/04/2019

- De 3,45 mètres superficiels
- Située à l'emplacement : n°36 section 5
- Pour un montant de 586,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en prend acte

Il est vingt-un heures vingt

La séance est levée.

Le Maire,

Gérard TARDY



000027